

M. PICKERSGILL: C'est vrai dans le cas des émissions gratuites nationales. Je ne crois pas qu'il existe de véritable règlement dans le cas des émissions payées. Je pense que les gens paient pour ce qu'ils peuvent obtenir ou ce que la station veut leur vendre.

M. MONTGOMERY: Je crois qu'il devrait y avoir quelque chose pour indiquer ce que constitue un parti.

M. PICKERSGILL: Je suis bien d'accord.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons chercher à déterminer ce qui constitue un parti, aux fins de la radio.

M. PICKERSGILL: Il y a toujours eu un certain critère par le passé. Il fallait avoir obtenu un certain nombre de votes lors de l'élection précédente, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous occuper de l'article 101. Nous avons disposé de tous les autres articles de la loi électorale actuelle. Je propose que lors de notre prochaine réunion nous nous employions à préparer un rapport pour la Chambre. Une fois que nous aurons terminé cela, nous pourrons revenir au problème de la radio.

Cela pourrait nous aider si nous avons une motion tendant à ce que les recommandations du Comité au sujet des modifications à apporter à la Loi électorale du Canada soient préparées pour être soumises à la Chambre sous forme d'avant projet de loi.

M. Montgomery, appuyé par M. McGee, en fait la proposition qui reçoit l'assentiment.

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous pourrons nous réunir mardi pour préparer notre rapport intérimaire.